

# EXTRAIT DU REGLEMENT DU TRAIL DU 10 MAI 2018

## 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

### COURSE EN NATURE

L'organisation se réfère au règlement des manifestations hors stade 2018 édité par la fédération française d'athlétisme

Sont acceptées :

- Les licences délivrées par la Fédération Française d'Athlétisme : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité à la date de compétition.
- « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de compétition.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition
- Une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation

**Sinon un Certificat Médical de moins de un an (donc *postérieur* au 10 mai 2017) portant la mention d'absence de contre-indication ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition est OBLIGATOIRE pour validation définitive de l'inscription.**

**Sans ce document, l'inscription ne sera pas validée et les coûts d'inscription perdus.**